

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-165 du 3 décembre 2012  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société ASC Léman par la  
société ITM Alimentaire Centre-Est**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 30 octobre 2012, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société ASC Léman par la société ITM Alimentaire Centre-Est matérialisée par un protocole d'accord de cession d'actions en date du 16 octobre 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société ASC Léman, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous l'enseigne Intermarché d'une surface de 2 460 m<sup>2</sup> à Thonon-les-Bains (74), par la société ITM Alimentaire Centre-Est, filiale d'ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

**DECIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 12-176 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

---

© Autorité de la concurrence